

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20231113-D23-11-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Affichage : 16/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

FB/TD/OR n° 2023/63

Objet de la délibération :

Modification des statuts du
SIEPARE

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Votants : 27

Date de la convocation :

07 novembre 2023

Date de publication en ligne :

20 novembre 2023

Auteur :

François BELHOMME
Maire

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 novembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Marie-France DURAND, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Sylvie ROUZET, Eric ROYNEL, Emmanuel SAUTEUR, Thomas AMELOT, Dalila DOROL, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

Excusés :

- Denis DURAND, pouvoir à Béatrice BONVIN
- Philippe POISSONNIER, pouvoir à François BELHOMME
- Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, pouvoir à Marc BAUDELLOT
- Sonia DOKOUROFF, pouvoir à Christine HABEGGER

Absentes :

- Claire CLAIREMBAULT
- Cécile COMBEAU

Secrétaire de séance : Armelle THÉRON-CAPLAIN

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu les articles L5216-7, L5214-21 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019/02 du 30 septembre 2019,

Vu la délibération n°1-10-23 du comité syndical du SIEPARE,

Considérant que pour l'application de l'article L5211-20 du CGCT il est nécessaire de procéder à une modification des statuts du SIEPARE,

Considérant que les membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

2023-146

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20231113-D23-11-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Affichage : 16/11/2023

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts du SIEPARE.

tel que figurant en annexe de la présente délibération.



Secrétaire de séance
Armelle THÉRON-CAPLAIN

Fait et délibéré à Épernon,

le 13 novembre 2023



Le Maire,
François BELHOMME